

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX 49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

ARRETE VT n° 2024/049

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Création réseau gaz – D93

LE MAIRE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de forage pour création d'un réseau gaz— sur la Départementale 93 à Brézé, réalisés par l'entreprise CEGELEC, il y a lieu d'effectuer des travaux sur chaussée rétrécie.

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1 : Du 24 juin au 30 juillet 2024, la circulation sera sur chaussée rétrécie aux abords du chantier, signalée par feux ou manuellement, sur la voie suivante : Départementale 93, du PR 12+546 au PR13+082, côté gauche

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Entreprise CEGELEC.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Le Maire délégué de la commune de Brézé.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Bellevigne-les-Châteaux, Le 19 Juin 2024

Le Maire, Armel FROGER